

Évaluation des risques professionnels et analyse des accidents du travail

EvrP-AAT 003

Formation du référent : Articuler l'analyse AT et la démarche d'EvRP pour améliorer les pratiques prévention de son entreprise

Public

Toute personne désignée par le chef d'établissement pour déployer la stratégie d'analyse des risques définie par le dirigeant dans la lettre d'engagement en mettant en œuvre les démarches d'évaluation des risques professionnels et d'analyse des accidents du travail.

Prérequis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dispensée dans les services prévention des caisses de Sécurité Sociale.

Objectifs

Mettre en œuvre les démarches complémentaires d'évaluation des risques professionnels et d'analyse d'accident du travail.
Concevoir un plan d'actions issu d'une analyse des risques professionnels combinant les démarches d'évaluation des risques professionnels et d'analyse des accidents du travail.

Contenu

L'état des lieux des pratiques prévention de son entreprise en matière d'évaluation des risques et d'analyse des AT.

Les missions du référent EvRP/AAT.

L'analyse des risques professionnels.

Dégager des mesures de prévention après avoir :

- Conduit une démarche d'analyse des accidents et presqu'accidents
- Mené une démarche d'évaluation des risques professionnels

La construction d'un plan d'action adapté facilitant la prise de décision du dirigeant.

Méthodes pédagogiques

Cette formation-action s'appuie sur des exposés didactiques, des mises en situation et des échanges.

L'acquisition des compétences « méthodologiques » décrites dans ce référentiel sous-tend des mises en situation professionnelle (réelles ou reconstituées) avec retours d'expériences.

Des activités pédagogiques sont prévues entre les sessions de formation permettant la consolidation des apprentissages par des mises en pratique.

Cette formation est animée par un formateur certifié par l'INRS à former à l'EvRP et à l'AAT.

Durée

4 jours (28 heures) de face-à-face non consécutifs avec a minima l'équivalent d'une journée de travail en intersession. Pour la bonne réalisation des exercices et maintenir la dynamique d'apprentissage, la Durée séparant les 2 séquences doit être comprise entre 2 et 4 semaines.

Validation

La validation des compétences est attestée par la délivrance d'un certificat de référent à l'EvRP/AAT (modèle national FORPREV).

La délivrance du certificat est conditionnée par la validation de la totalité des domaines de compétences évalués

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS.